



PREFET DE L'ORNE

Direction Départementale des  
Territoires de l'Orne.

## ARRETE PREFECTORAL

N° 2370-12-0041

**portant sur les secteurs éligibles aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit du réseau routier national.**

**LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles D 571-53 à 57, relatifs aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux ;

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**VU** le décret 2002-867 du 03 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux, modifié par le décret n° 2003-1392 du 23 décembre 2003 ;

**VU** l'arrêté du 03 mai 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-867 du 03 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux ;

**VU** la circulaire du 23 mai 2002 concernant le financement des opérations d'insonorisation des logements privés et des locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale ;

**VU** la circulaire du 23 juillet 2008 concernant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

**VU** la circulaire du 4 mai 2010 concernant la mise en œuvre des dispositions du Grenelle de l'environnement relatives à la résorption des points noirs bruit sur les infrastructures du réseau routier national non concédé et du réseau ferré national ainsi que sur les infrastructures gérées par les collectivités territoriales ;

**VU** la convention entre l'État et l'ADEME du 30 juillet 2009 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la commune de PACÉ ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Définition des secteurs éligibles :**

Seront éligibles à l'aide de l'État les logements du parc privé, les locaux d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale situés dans la zone de bruit critique n° 204 délimitée sur la RN 12 dans la traverse de la commune de Pacé, telle que figurant au plan annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - Information des propriétaires concernés :**

L'information et l'assistance des propriétaires concernés sont intégrées dans la mission globale du bureau d'études, chargé de réaliser les diagnostics, les dossiers techniques et administratifs, la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux.

### **ARTICLE 3 - Conditions d'attribution de la subvention :**

Une convention sera signée entre l'Etat -directeur départemental des territoires -, et chaque propriétaire concerné.

Elle définira le montant des travaux subventionnés et le taux de subvention applicable, le montant de la subvention et les exigences acoustiques à respecter.

### **ARTICLE 4 - Contrôle :**

Le bureau d'études assistera les propriétaires pour la réception des travaux et réalisera le contrôle de leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires.

### **ARTICLE 5 - Publication et exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour être tenue à disposition de tout intéressé et sera affichée à la porte de la mairie.

Fait à ALENÇON, le 21 JUIN 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

signé : Vincent LAGOGUEY

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2370-12-0041 portant sur les secteurs éligibles aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit du réseau routier national.

